Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2017

Etaient présents : Mme et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, RISBOURG Jean-Luc, ROY Josette, COULLE Katia, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier, CHOPIN Christophe, FOUCHER Loïc, DROY Nathalie.
Absents Excusés : Mme LIEVOIS Michèle, Mrs ITTELET Robert, ANUSET Jean-Marc

Mr MULET Xavier est élu secrétaire de séance.
Ordre du jour : Délibérations à rattachées à la séance du 07 février 2017.

- Demandes de DETR pour : reprise de concessions, aire de jeux et accessibilité locaux communaux.

Délibérations à prendre :

- Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption des compétences «communications électroniques ».
- Convention avec le Département relative à l'aménagement du campus scolaire, de sa desserte et de ses abords.
- Mission locale : appel à cotisations 2017
- Subventions FDS 2017 travaux de voirie.
- Acceptation d'un don
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et indique que Mme LIEVOIS Michèle, Mrs ITTELET Robert et ANUSET Jean-Marc sont absents excusés.

Mr MULET Xavier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents quatre points à ajouter :

- Location du logement 35 rue du Général De Gaulle
- Location du logement 43 rue du Gl De Gaulle (ex-perception)
- Convention entre la commune et l'école de Sains-Richaumont pour le spectacle du 21 mars 2017
- Vote des subventions 2017 aux associations

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.
Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2017, et s'il y a des remarques.

Pas de remarque. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à rattacher à la séance du 07 février 2017.

- **Objet : Demandes de DETR pour : reprise de concessions, aire de jeux et accessibilité locaux communaux.**

Le Maire indique que pour respecter les délais de dépôt des dossiers de demandes de DETR, les délibérations suivantes ont été prises :
Objet : Demandes de subventions DETR pour :
Reprise de concessions à hauteur de 25% du montant hors des travaux.
Aire de jeux à RICHAUMONT à hauteur de 40% du montant hors des travaux.
Accessibilité locaux communaux à hauteur de 40% du montant hors des travaux.
Ces délibérations sont rattachées à la séance du 07 février 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Délibérations à prendre :

- **Objet : Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption des compétences «communications électroniques ».**

Le Maire indique que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 la compétence communications électroniques a été ajoutée aux compétences facultatives de la Communauté de communes de la Thiérache du centre.

Il indique par ailleurs que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique adopté par la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement et du vote des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de perception du produit de la fiscalité économique (CFE et CVAE). Ce transfert induit pour les communes membres une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale. Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement, par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres. Le Maire précise que le montant de cette dotation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à l'EPCI. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la commission locale des charges transférées (CLECT).

il indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « Communications électroniques » a été adopté à l'unanimité par la CLECT au cours de la réunion du 17 janvier 2017.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la méthode suivante a été retenue :

1. Méthode retenue pour l'évaluation du coût brut des charges transférées au titre du fonctionnement

- Le compte administratif 2016 est retenu comme exercice de référence et la présente évaluation est réalisée à partir des données définitives 2016.
- Les charges de fonctionnement affectées à la compétence sont prises en compte pour leur montant réel. Concrètement il s'agit de la somme payée par chaque commune à l'USEDA au titre du fonctionnement de la compétence Communications électroniques pour un montant de 0,65 €.
  A titre d'égalité entre communes il est proposé que pour les communes ayant récemment adhéré à l'USEDA (ou à cette compétence spécifique de l'USEDA) ainsi que pour la commune de La Vallée au Blé, non adhérente à cette compétence, il soit retenue les mêmes charges

- Aucune charge indirecte n'a été identifiée au titre de cette compétence.

Soit le tableau suivant :

	contribution fonctionnement
AUTREPPES	119,60
BANCIGNY	18,85
BARZY EN THIERACHE	200,20
BERGUES SUR SAMBRE	142,35
BERLANCOURT	68,25
BOUE	829,40
LA BOUTEILLE	324,35
BRAYE EN THIERACHE	85,80
BUIRONFOSSE	772,85
BURELLES	88,40

LA CAPELLE	1 194,70
CHEVENNES	91,65
CLAIRFONTAINE	371,15
COLONFAY	49,40
DORENGT	101,40
ENGLANCOURT	81,25
ERLOY	59,15
ESQUEHERIES	551,20
ETREAUPONT	595,40
FESMY LE SART	326,30
LA FLAMENGRIE	728,00
FONTAINE LES VERVINS	639,60
FONTENELLE	183,95
FRANQUEVILLE	83,20
FROIDESTREES	135,20
GERCY	189,80
GERGNY	98,80
GRONARD	48,10
HARCIGNY	161,20
HARY	144,95
HAUTION	97,50
LE HERIE LA VIEVILLE	156,65
HOURY	38,35
HOUSSET	111,15
LAIGNY	145,60
LANDIFAY ET BERT	187,85

LANDOUZY LA COUR	116,35
LEME	289,25
LERZY	141,05
LESCHELLES	193,70
LUGNY	78,65
LUZOIR	190,45
MARFONTAINE	52,65
MONCEAU LE NEUF ET F.	223,60
NAMPCELLES LA COUR	87,10
LA NEUVILLE HOUSSET	40,30
LA NEUVILLE LES DOR.	257,40
LE NOUVION EN THIERACHE	1 822,60
PAPLEUX	70,20
PLOMION	306,80
PRISCES	73,45
PUISIEUX ET CLANLIEU	191,75
ROCQUIGNY	254,15
ROGNY	68,25
ROUGERIES	147,55
SAINS RICHAUMONT	671,45
SAINT ALGIS	104,00
SAINT GOBERT	202,80
SAINT PIERRE LES FR.	42,90
SOMMERON	87,10
SORBAIS	180,70
LE SOURD	106,60

THENAILLES	165,10
LA VALLEE AU BLE	243,75
VERVINS	1 699,10
VOHARIES	44,20
VOULPAIX	267,15
WIEGE FATY	147,55

2. Méthode retenue pour l'évaluation du coût brut des charges transférées au titre de l'équipement

Les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même) ou le coût d'acquisition (si la commune a acheté l'équipement en question) de celui-ci ou encore le coût de renouvellement (compte tenu de l'ancienneté du bien) ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

Application concrète :

- coût de réalisation de l'équipement ou d'acquisition = 0

- coût de renouvellement = il est proposé de retenir le coût annuel prévue par l'USEDA pour la desserte de chaque commune dans l'hypothèse d'un financement en 20 années (2017-2037)

Soit le tableau suivant :

AUTREPPES	40 480,00
BANCIGNY	6 380,00
BARZY EN THIERACHE	67 760,00
BERGUES SUR SAMBRE	48 180,00
BERLANCOURT	23 100,00
BOUE	280 720,00
LA BOUTEILLE	109 780,00
BRAYE EN THIERACHE	29 040,00

BUIRONFOSSE	261 580,00
BURELLES	29 920,00
LA CAPELLE	404 360,00
CHEVENNES	31 020,00
CLAIRFONTAINE	125 620,00
COLONFAY	16 720,00
DORENGT	34 320,00
ENGLANCOURT	24 062,50
ERLOY	20 020,00
ESQUEHERIES	186 560,00
ETREAUPONT	201 520,00
FESMY LE SART	110 440,00
LA FLAMENGRIE	246 400,00
FONTAINE LES VERVINS	216 480,00
FONTENELLE	62 260,00
FRANQUEVILLE	28 160,00
FROIDESTREES	45 760,00
GERCY	64 240,00
GERGNY	33 440,00
GRONARD	16 280,00
HARCIGNY	54 560,00
HARY	49 060,00
HAUTION	28 875,00
LE HERIE LA VIEVILLE	26 510,00
HOURY	12 980,00
HOUSSET	37 620,00

LAIGNY	41 888,00
LANDIFAY ET BERT	31 790,00
LANDOUZY LA COUR	39 380,00
LEME	83 215,00
LERZY	47 740,00
LESCHELLES	65 560,00
LUGNY	21 961,50
LUZOIR	64 460,00
MARFONTAINE	14 701,50
MONCEAU LE NEUF ET F.	75 680,00
NAMPCELLES LA COUR	29 480,00
LA NEUVILLE HOUSSET	13 640,00
LA NEUVILLE LES DOR.	87 120,00
LE NOUVION EN THIERACHE	616 880,00
PAPLEUX	23 760,00
PLOMION	103 840,00
PRISCES	24 860,00
PUISIEUX ET CLANLIEU	64 900,00
ROCQUIGNY	86 020,00
ROGNY	19 057,50
ROUGERIES	41 200,50
SAINS RICHAUMONT	227 260,00
SAINT ALGIS	35 200,00
SAINT GOBERT	68 640,00
SAINT PIERRE LES FR.	14 520,00

SOMMERON	29 480,00
SORBAIS	61 160,00
LE SOURD	30 668,00
THENAILLES	55 880,00
LA VALLEE AU BLE	82 500,00
VERVINS	575 080,00
VOHARIES	12 342,00
VOULPAIX	90 420,00
WIEGE FATY	49 940,00

3. Montant des charges à déduire des attributions de compensation

Le coût brut des charges transférées, tel qu'il résulte des conditions d'évaluation décrites précédemment, doit ensuite être réduit des ressources afférentes à ces charges.
C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par les communes à la communauté de communes qui sera déduit des attributions de compensation versées.

En l'occurrence les recettes affectées à ce transfert de compétences sont les suivantes :

Pour les charges de fonctionnement

- aucune recette

Pour les charges d'investissement

Le coût relatif au déploiement de la fibre optique (compétence communications électroniques) pour le bloc communes/intercommunalité en Thiérache du centre pour les 68 communes est de 5 904 431, 50 € versée en 20 années (soit 295 221, 58 €/an).

Le financement de cet investissement est proposé sur 20 ans de la manière suivante par délibération de principe en date du 28 avril 2016 :

- participation des communes en baissant l'attribution de compensation annuelle d'un montant représentant environ 16% du coût global *(coût brut évoqué en partie 2)*

- Suppression de tout nouveau triennal de fonds de concours pour intégration dans le projet = environ 26% du coût global *(ressource à déduire)*

- participation annuelle de la CCTC pour 118 089 € soit environ 40% *(ressource à déduire)*

- augmentation minime des taux d'impositions de la CCTC pour dégager une recette de 52 480 €, soit environ 18% du coût global *(ressource à déduire)*

Le montant des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de l'année 2017 s'établit donc comme suit :

	Coût net fonctionnement	**Coût net équipement (investissement)**	**Montant total à déduire des attributions de compensations**	**Montant des attributions de compensations à compter de 2017** *(arrondi)*
AUTREPPES	119,60	321,56	441,16	1 715
BANCIGNY	18,85	50,68	69,53	3 023
BARZY EN THIERACHE	200,20	538,26	738,46	5
BERGUES SUR SAMBRE	142,35	382,72	525,07	3 222
BERLANCOURT	68,25	183,50	251,75	308
BOUE	829,40	2 229,93	3 059,33	377 362
LA BOUTEILLE	324,35	872,05	1 196,40	18 128
BRAYE EN THIERACHE	85,80	230,68	316,48	2 684
BUIRONFOSSE	772,85	2 077,89	2 850,74	96 751
BURELLES	88,40	237,67	326,07	647
LA CAPELLE	1 194,70	3 212,07	4 406,77	627 439
CHEVENNES	91,65	246,41	338,06	0
CLAIRFONTAINE	371,15	997,88	1 369,03	15 322
COLONFAY	49,40	132,82	182,22	227
DORENGT	101,40	272,63	374,03	5 512

ENGLANCOURT	81,25	191,14	272,39	26 565
ERLOY	59,15	159,03	218,18	437
ESQUEHERIES	551,20	1 481,96	2 033,16	14 358
ETREAUPONT	595,40	1 600,80	2 196,20	64 268
FESMY LE SART	326,30	877,29	1 203,59	2 446
LA FLAMENGRIE	728,00	1 597,30	2 325,30	52 430
FONTAINE LES VERVINS	639,60	1 719,63	2 359,23	143 258
FONTENELLE	183,95	494,57	678,52	1 066
FRANQUEVILLE	83,20	223,69	306,89	0
FROIDESTREES	135,20	363,50	498,70	3 116
GERCY	189,80	510,30	700,10	3 923
GERGNY	98,80	265,63	364,43	1 946
GRONARD	48,10	129,32	177,42	0
HARCIGNY	161,20	433,40	594,60	301
HARY	144,95	389,71	534,66	14 049
HAUTION	97,50	229,37	326,87	2 007
LE HERIE LA VIEVILLE	156,65	210,59	367,24	1 628
HOURY	38,35	103,11	141,46	0
HOUSSET	111,15	298,84	409,99	683
LAIGNY	145,60	332,74	478,34	1 249
LANDIFAY ET BERT	187,85	252,53	440,38	507
LANDOUZY LA COUR	116,35	312,82	429,17	877
LEME	289,25	661,03	950,28	5 395
LERZY	141,05	379,23	520,28	347
LESCHELLES	193,70	520,78	714,48	9 221

LUGNY	78,65	174,45	253,10	2 263
LUZOIR	190,45	512,05	702,50	3 603
MARFONTAINE	52,65	116,78	169,43	2 488
MONCEAU LE NEUF ET F.	223,60	601,17	824,77	9 634
NAMPCELLES LA COUR	87,10	234,18	321,28	1 282
LA NEUVILLE HOUSSET	40,30	108,35	148,65	1 436
LA NEUVILLE LES DOR.	257,40	692,05	949,45	26 151
LE NOUVION EN THIERACHE	1 822,60	4 900,24	6 722,84	792 651
PAPLEUX	70,20	188,74	258,94	766
PLOMION	306,80	824,87	1 131,67	10 087
PRISCES	73,45	197,48	270,93	0
PUISIEUX ET CLANLIEU	191,75	515,54	707,29	4 498
ROCQUIGNY	254,15	683,31	937,46	12 365
ROGNY	68,25	151,39	219,64	5 072
ROUGERIES	147,55	327,28	474,83	3 134
SAINS RICHAUMONT	671,45	1 805,27	2 476,72	78 791
SAINT ALGIS	104,00	279,62	383,62	1 997
SAINT GOBERT	202,80	545,25	748,05	12 812
SAINT PIERRE LES FR.	42,90	115,34	158,24	247
SOMMERON	87,10	234,18	321,28	10 907
SORBAIS	180,70	485,83	666,53	1 884
LE SOURD	106,60	243,62	350,22	2 006
THENAILLES	165,10	443,89	608,99	498
LA VALLEE AU BLE	243,75	655,35	899,10	25 122

VERVINS	1 699,10	4 568,20	6 267,30	956 910
VOHARIES	44,20	98,04	142,24	1 242
VOULPAIX	267,15	718,26	985,41	7 167
WIEGE FATY	147,55	396,70	544,25	1 238

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser aux communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du centre du 9 février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU l'Arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre en matière de communications électroniques ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 17 janvier 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le rapport en date du 17 janvier 2017 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence (communications électroniques).

- **Objet : Convention avec le Département relative à l'aménagement du campus scolaire, de sa desserte et de ses abords.**

Le Maire donne lecture de la convention entre le Département de l'Aisne et la commune de SAINS-RICHAUMONT, relative à la réalisation, sous Maîtrise d'ouvrage communale, de l'aménagement du campus scolaire, de sa desserte et de ses abords en agglomération de la commune SAINS-RICHAUMONT.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aisne.

- **Objet : Mission Locale : appel à cotisations 2017**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Thierry THOMAS, Président de la Mission

Locale pour l'Emploi en Thiérache. L'adhésion des communes à l'association est identique depuis plus de 10 ans et s'élève à 1,50 euros par habitant. Cotisation 2017 pour la commune 1059 habitants x 1.50€ = 1 588.50€.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Objet : Subventions FDS 2017 travaux de voirie.**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité.
Le Conseil Municipal de Sains-Richaumont, à l'unanimité, sollicite du Conseil Départemental une subvention, au titre du fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

opération	**Libellé de la voie**	**linéaire**	**COUT HT**	**Montant subventionnable HT retenu €**	**Taux**	**Montant de la subvention €**
2017-01082	RD 588 rue de Marle	30	5642.00 €	5642.00€	40 %	2256.80€
2017-01083	RD26 ET 29 JEAN SUSINI	61	7524.00 €	7524.00€	40 %	3009.60€
2017-01084	RD26 RUE DU SOURD	6	1800.00 €	1800.00€	40 %	720.00€
	Montant du projet	**335**	14966.00€	14966.00€€		5986.4€

- S'engage :
- - à affecter à ces travaux 5986.00 € sur le budget communal
- - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification

- Objet : Acceptation d'un don

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don suivant :
Mr COLET FABRICE 30.00€
La recette sera portée à l'article 7713 du budget primitif en cours.

- **Objet : Location du logement communal 35 rue du Général De Gaulle**

Le Maire propose de louer le logement 35 rue du Gl De Gaulle, à Mme Aline BAILLEUX à compter du 1er mars 2017, moyennant un loyer de 450€ par mois avec dépôt de garantie égal à un mois de loyer. Des travaux de rénovation du logement ayant été entrepris par Mme Aline BAILLEUX à ses frais, le Maire propose un mois de location à titre gracieux à compter du 1er mars 2017 jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

- **Objet : Location du logement 43 rue du Gl De Gaulle (ancienne perception)**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Mlle VIDAL Amandine concernant une demande de logement. L'intéressée seule avec un bébé, travail au syndicat Scolaire de Sains-Richaumont. Il est urgent pour elle de trouver une location. Le Maire propose de louer le logement 43 rue du Gl De Gaulle à Mme VIDAL Amandine à compter du 1er avril 2017. Une visite a été effectuée. Loyer 400€ par mois, charge de chauffage incluse, avec dépôt de garantie égal à un mois de loyer. Des travaux de rénovation du logement seront entrepris par Mme VIDAL Amandine à ses frais, le Maire propose un mois de location à titre gracieux à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 30 avril 2017. Le Maire soulève le problème de toiture, quelques réparations sont à prévoir.

- **Objet : Convention de partenariat entre la commune et l'école de Sains-Richaumont pour participation au spectacle du 21 mars 2017**

Comme chaque année, dans le cadre de la saison culturelle, la commune propose un spectacle à destination des scolaires. Cette année, la commission a porté son choix sur « histoires naturelles », jouée par la compagnie le vent en poupe. Le coût de la prestation s'élève à 1 450 euros + 70€ de frais d'hôtel.
Le mardi 21 mars, 153 élèves de l'école primaire ont bénéficié de ce spectacle.
Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 3€/élève la participation financière de l'école de Sains-Richaumont..

Les services de la Mairie se chargeront de la facturation qui sera transmise à Mr le trésorier de Vervins.

Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention à intervenir.

La recette sera imputée à l'article 7062 redevances et droits des services à caractère culturel du budget primitif 2017.

Objet : Vote des Subventions 2017 aux associations

Madame DOUBLEMARD Annie, 1er Adjointe au Maire donne lecture des différents bilans d'activités et financiers des associations ayant répondu au courrier pour l'attribution des subventions 2017. Elle indique que les dossiers de demande de subventions ont été étudiés en commission jeunesse culture et vie associative lors de la réunion du 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

– STE SPORTIVE L'ESPOIR	4 200€
– CLUB DES SAINSOIS	500€
– CMT DU SOUVENIR FRANCAIS	100€
– ASS DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE	500€
– COMITE D'ANIMATION	300€
– AMICALE DU PERSONNEL COMUNAL DE SS RICHAUMONT	400€
– L'ARAIGNEE MORGANE	360€
– ACPG CATM	650€

Mr CHOPIN Christophe et Mr FOUCHER Loïc membres de l'APE de l'école primaire, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante :

- APE DE L'ECOLE PRIMAIRE 650.00€

Mr MULET Xavier, membre de l'association La Chasse, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante :

- La Chasse 500.00€

Mr LAMOUREUX Vincent, membre de l'association du TTSR, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante :

- TTSR 1500.00€

Mr LAMOUREUX Vincent et Mr MULET Xavier, membres de l'association Histoire locale et Patrimoine, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante :

- HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE 350.00€

Mr MULET Xavier, membre de l'association Le Rucher Ecole, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la subvention suivante :

- Le Rucher Ecole 400.00€

Le montant des subventions allouées atteint : 10 410.00€

La dépense sera prise à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Mme Stéphanie PROISY arrive à 20 heures 25

- **Synthèse des commissions**

Mr Vincent LAMOUREUX : Présentation de la charte des chemins ruraux

Etude d'implantation de la salle de réception, rencontre du groupe de travail prévue le 5 avril à 14 heures.

Le mercredi 5 avril 2017 à 18 heures table ronde PMI salle des restaurant du syndicat scolaire, pour le projet de micro-crèche intercommunale.

Réunion des commerçants prévue le 03 avril 2017

Mr Jean-Luc RISBOURG : Réfection de la toiture de la sacristie : la commission a porté son choix sur la proposition des Ets ROISIN pour un montant de 3 150 € TTC.

- **Infos diverses**

Pour faire suite au compte rendu de séance du 07 février 2017 Monsieur Xavier MULET revient sur le renouvellement du contrat d'affermage du syndicat des eaux de Sains-

Richaumont : *« Le syndicat des eaux existe depuis 60ans et regroupe 17 communes. Il compte 6 châteaux d'eau et 95 km de canalisation. La fin du contrat d'affermage avec Véolia prend fin le 31 décembre 2017.*

140000m3 d'eau sont vendus par an, pour un rendement de 78% (pour information le rendement Grenelle est de 66 %)

En 2016, le contribuable paye 2.66 TTC le m3 d'eau

- *Environ .055€ revient au syndicat*
- *1.02 € revient au délégataire (Véolia)*
- *Le reste de la somme représente des taxes versées à l'Etat et organismes*

Problématique pour le nouveau contrat d'affermage

- *Il reste 200 branchements en plomb. il apparaîtra dans le nouveau contrat d'affermage l'obligation de solder cet état.*
- *Le délégataire actuel (Véolia) annonce un déficit de fonctionnement de 131 000 € en 2015*
  (masse salariale en forte augmentation). Sur les trois dernières années d'exploitation la situation est passée de excédentaire à un « trou abyssal ». Cette situation manque de transparence au regard du syndicat. Mathématiquement, le nouveau délégataire pourrait prétendre à une hausse de 1€/m3 pour sa part pour revenir à une situation financière saine.
- *Le syndicat voit son fond de roulement diminuer rapidement entre 2015 et 2016. Il est en effet passé de 100 000€ à 80 000€. En effet, le syndicat reste propriétaire des installations et a la charge entière de son renouvellement. Par ailleurs, M. MARTIN, trésorier de Vervins a vivement déconseillé au syndicat d'effectuer les travaux de renouvellement de canalisation. Car dans un tel cas, il faudrait également augmenter la part syndicale du prix de l'eau.*

Pour conclure, il semble évident que la négociation du nouveau contrat, assistée par un cabinet d'expertise (VERDI), de M. MARTIN et du groupe de travail dirigé par Jean-Luc LEFEBVRE, président du syndicat des eaux, sera d'un très grande importance pour l'avenir de la distribution de l'eau à un coût maitrisable et maitrisé pour les 15 années à venir. »

Le Maire donne lecture des remerciements de Mr Pierre PROISY suite à l'attention portée lors du décès de son épouse.

Mr Vincent LAMOUREUX indique que le tableau du Salon d'Honneur représentant la République est classé monument historique.

Vote du Compte administratif 2016 et du Budget primitif 2017 prévu le Mardi 18 avril 2017 à 20 h 00, en présence de Mr MARTIN, Trésorier.

Le Maire indique que les pompes funèbres LESUR de GUISE ont acquis le local appartenant aux époux GUERRIERI rue de Faucouzy afin d'y installer une chambre funéraire.

- **Question diverse** *:*

Mr Xavier MULET : *« le projet d'enfouissement du poste source des éoliennes ne passera plus au centre du village, mais le long de l'ancienne voie de chemin de fer. »*

Séance levée à 20 heures 40